

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Strasbourg Chef-lieu

date convocation : 09 octobre 2014
transmise le : 09 octobre 2014

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13
Conseillers représentés : /

Séance du : 13 octobre 2014

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

Membres présents :

M. SCHOTTER, M. AMANN, Mme MULLER, M. FAVIER, adjoints
Mme WENDLING, M. LORENTZ, M. LEHMANN, Mme KLEIN,
M. SCHNITZLER, M. WICKER, Mme MARTINS, M. LANG

Membres absents excusés : Mmes HEILIG, MOREL

Membres représentés : /

A été désignée comme secrétaire de séance : Mme KLEIN

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal du 8 septembre 2014.

1) **Bail de chasse communale pour la période 2015-2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale en date du 10 octobre 2014,

VU le procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la location,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 364 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- Décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 364 ha, dont 220 ha sur le ban d'Ittlenheim et 144 ha sur le ban de Neugartheim,
- Décide de mettre le lot en location par convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité,
- Décide de fixer le prix de location à 2.200 € par an,
- Approuve la convention et autorise le Maire à signer la convention de gré à gré, ainsi que tous les autres documents.

2) **Logement Communal F3 : avenant**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à la modification du bail au nom de Mme LAROCLETTE, par avenant, avec effet au 1^{er} novembre 2014, et à effectuer toutes les formalités pour la régularisation de ce dossier.

3) Convention relative à la transmission des données d'état-civil et électorales avec l'INSEE

Dans le cadre de la gestion directe par la commune de la liste électorale et des données d'état-civil, la réglementation prévoit une convention avec l'INSEE, définissant les modalités et conditions du partenariat pour la transmission des données de l'état-civil et des avis électoraux par internet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec l'INSEE, Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques à DIJON, permettant la transmission à compter du 1^{er} mars 2015, de l'ensemble des données d'état-civil de la commune et de l'ensemble des avis électoraux, ces derniers étant transmis jusqu'au 28 février 2015 au Service Informatique du Conseil Général du Bas-Rhin.

4) Exonération de la Taxe d'Aménagement pour les abris de jardin

Le Maire expose que la loi de finances pour 2014 (article 90), autorise les communes qui le souhaitent à exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

A ce titre, le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer cette exonération pour les abris de jardin construits à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vu l'article 90 de la loi de finances pour 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable, à compter du 1^{er} janvier 2015.

5) Urbanisme

Révision du POS en PLU (Loi ALUR) : en concertation avec le SDAUH, il est prévu de délibérer au prochain conseil, afin de pouvoir maintenir le POS jusqu'en 2017.

Taux de la Taxe d'Aménagement : actuellement de 5%, une réflexion est engagée.

Liste des demandes d'autorisations en cours d'instruction et délivrées.

6) Divers

La date de la prochaine réunion du conseil municipal sera fixée ultérieurement.
Clôture de la séance à 22H20.